



SÉANCE PUBLIQUE DU 16 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 16 mars, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Madame Françoise GUILLERM.

Date de convocation du Conseil municipal : le 10 mars deux mille vingt-deux.

Présents : Françoise GUILLERM, Yvon LE BOURHIS, Karine THEOFF, Philippe MAINGUY, Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC, Gaël BOÉDEC, Arlette COSPEREC, Maurice COZIC, Glenna COUTELLER, Christophe LE MERLEC, Joëlle POULICHET, Daniel LE JOLY, Martine LE GREN-CIBRARIO, Goulven LE CRAS, Séverine JAOUEN, Stéphane LE COURTOIS, Sabine MARANGONI, Marion LE JORT.

Représenté : Pierre FERREC (pouvoir Philippe MAINGUY),

Françoise HUGOT-LE GUELLEC a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 10/2022 Compte administratif 2021 Budget Commune

Le Conseil Municipal s'est fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2021, qui sont conformes au compte de gestion établi par le comptable de la commune. Madame la Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence d'Yvon LE BOURHIS, 1^{er} Adjoint, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget Commune, qui peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Recettes de l'exercice :		1 503 263,52 €
Dépenses de l'exercice :		1 201 269,05 €
Résultat de l'exercice 2021 :	Excédent	301 994,47 €
Reprise du résultat N-1 :		471 925,00 €
Résultat de clôture 2021 à affecter :		773 919,47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Recettes de l'exercice :		525 409,89 €
Dépenses de l'exercice :		730 602,75 €
Résultat de l'exercice 2021 :	Déficit	-205 192,86 €
Reprise du résultat N-1 :		-178 879,38 €
Résultat de clôture 2021 :		-384 072,24 €

RESTES A REALISER :		
RAR Dépenses :		348 804,97 €
RAR Recettes :		360 381,83 €
Total sur RESTES A REALISER :	Excédent	11 576,86 €
résultat en I :		-372 495,38 €

Précisions

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2021 à 1 201 269 € et à 730 602€ en investissement. L'essentiel de ces dépenses correspond à la reprise du chantier de l'église de la Trinité dont les travaux de couverture ont été relancés en septembre, aux dépenses de voirie prévues dans le programme annuel ainsi qu'au remboursement de l'emprunt FCTVA contracté en 2018 pour un montant respectif de 232 291 €, 72 020 € et 170 0975

L'année 2021 en fonctionnement se caractérise par une hausse d'un montant similaire des recettes + 72 241 € et des dépenses + 77 988 €. Cette hausse des dépenses s'explique principalement par une augmentation des dépenses des charges à caractère général en raison de la hausse du coût de l'énergie, des dépenses d'alimentation supplémentaire (augmentation du nombre de repas servi) ainsi que par des dépenses de réparation sur les véhicules communaux. Il est à noter une augmentation des dépenses du chapitre consacré aux participations vers les organismes extérieurs notamment le CCAS qui finance à son tour le déficit d'exploitation du domicile partagé (23 000€). La hausse des recettes s'explique par le remboursement par les assurances des salaires des agents en arrêt maladie ainsi que par la hausse des recettes fiscales suite à une revalorisation des bases.

Aucun emprunt n'aura été souscrit sur l'année, la Commune a continué à se désendetter. Le montant de l'encours de la dette au 31/12/2021 est de 575 697€.

Délibération n° 11/2021 Reprise du résultat 2021 Budget commune

Madame la Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit la reprise des résultats de l'exercice antérieur et d'affecter le résultat au Budget primitif 2022 :

Ces résultats sont accompagnés :

- des états des restes à réaliser au 31 décembre 2021,
- d'un extrait du compte de gestion.

Madame la Maire propose au Conseil municipal d'adopter la reprise des résultats suivants :

Détermination du résultat à affecter

Dépenses de fonctionnement 2021 :	1 201 269,05 €
Recettes de fonctionnement 2021 :	1 503 263,52 €
Excédent de fonctionnement :	301 994,47 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (excédent) :	471 925,00 €
Résultat à affecter :	+ 773 919,47 €

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses d'investissement 2021 :	730 602,75 €
Recettes d'investissement 2021 :	525 409,89 €
Résultat de l'exercice 2021:	- 179 879,38 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (déficit) :	- 178 879,38 €
Résultat d'investissement cumulé (déficit) (A) :	- 384 072,24 €

Reste à réaliser au 31/12/2021

Dépenses :	348 804,97 €
Recettes :	360 381,83 €
	+ 11 576,86 €

Déficit d'investissement : A + B = - 372 495,38 €

Le Conseil Municipal constate :

- un excédent de fonctionnement de + 773 919,47 €
- un déficit d'investissement de - 372 495,38 €

et, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la reprise des résultats pour le budget primitif 2021 et l'inscription :

- au R002 (recettes de fonctionnement) : 401 495,38 €
- au 1068 : 372 495,38 €

DÉLIBÉRATION N°12/2022 TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2022

Madame la Maire propose au Conseil le maintien des taux d'imposition communaux c'est à dire :

- 31.73 % pour la taxe foncière bâti,
- 36.32% pour la taxe foncière non bâti.

Elle précise que le taux pour la taxe d'habitation reste figé en 2022 à 10.28 % et que la Commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023 pour les résidences secondaires.

Vote : unanimité

DÉLIBÉRATION N°13/2022 BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2022

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 201 075 € et est similaire à celui de 2021.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 133 102 € TTC et traduisent le lancement des projets structurants du mandat. Les dépenses nouvelles s'élèvent à 2 013 615 € TTC. Il s'agit de la chaufferie biomasse et du réseau de chaleur pour un montant de 821 188€ TTC et qui sauf imprévu sera conforme à l'estimation du maître d'œuvre (marchés en cours de notification). Le projet de restaurant scolaire est également prévu pour un montant de 920 264€ TTC ainsi que le programme de voirie 2022 d'un montant de 157 728€ TTC ainsi que le solde des travaux de l'église de la Trinité pour un montant total de 114 435€.

Au final ce montant important est financé par des subventions pour ces opérations d'un montant de 1 051 816€ par de la réserve en fonctionnement ainsi que par de l'emprunt d'avance de TVA pour les opérations de la chaufferie et du restaurant scolaire qui sera remboursé lors en 2024 et 2025 lors du reversement de la TVA à la Commune (montant total 279 244€). Il est prévu également prévu de recourir à de l'emprunt sur 20 ans pour financer le reste à charge de la chaufferie d'un montant de 300 000 € qui sera intégralement financé par les économies d'énergies réalisées par l'opération.

Il est à noter que le décalage entre le paiement des factures et le versement des subventions va générer des tensions financières rendant indispensable l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Vote : unanimité

DÉLIBÉRATION N°14/2022 SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Madame la Maire présente au Conseil Municipal des propositions concernant l'attribution 2022 des subventions aux associations, sous réserve de la fourniture des justificatifs demandés.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de la Maire pour un montant total de 13 160,99 € (tableau ci-après).

ASSOCIATIONS	BP 2022	LA GRANDE BOUTIQUE (Fête de la musique)	1 500
A.C.C.A.	200	INAM HANDBALL	100
A.D.M.R.	300	IDEA Rés'agri PAYS DU ROI MORVAN	200
A.E.P. KLEIER MA BRO	150	KOROLLERIE AN ELLE	150
AMICALE DES BOULISTES DE LANGONNET	150	LA GOURINOISE CONTRE LE CANCER	150
BADMINTON	150	LANGO TIAG DANCERS	50
CINÉMA JEANNE D'ARC	200	LES LUTINS DE LANGONNET	1 200
CHAMBRE DES METIERS 56	50	RESTO DU CŒUR LE FAOUËT	150
CLUB DE GYMNASTIQUE LANGONNET	150	R.B.G	50
CLUB DES RETRAITES	600	R.K.B	50
COMITÉ DES FETES DE LANGONNET	750	SOUVENIR FRANCAIS	100
COMITÉ DES FETES DE LA TRINITE	750	TENNIS CLUB DE L'ELLE	50
COMITÉ DE QUARTIER DE LA MAGDELEINE	150	TI AN DUD	50
COMITÉ DE QUARTIER DE MOUSTRIZIAC	150	TY AR MILAD	50
COMITÉ DE QUARTIER DE ST GERMAIN	150	UGSEL	285
COMITÉ DE QUARTIER DE ST GUÉNOLÉ	150	UNION DÉP DES SAPEURS POMPIERS 56	60
COMITÉ DE SAUVEGARDE CHAPELLE NEUVE	150	GOLF NATURE LANGONNET	100
COMITÉ DE SAUVEGARDE CHAPELLE ST BRENDAN	150	LE REFUGE DES OUBLIES	100
CROIX ROUGE GOURIN	100	CROIX D'OR	50
DORNET LEZARDS CREATIFS	150	Subvention exceptionnelle Cheval Fernand JAUEN	100
ELAIG NEVEZ	100	CAUE	568,52
ENTENTE SPORTIVE DE LANGONNET	1 200	Fondation du patrimoine	120
ESKEMM	600	AMF	527,47
F.N.A.C.A.	100	REDADEG	300
LA GRANDE BOUTIQUE	500	MONTANT TOTAL	11 660,99

DÉLIBÉRATION N°15/2022 AVENANT N°1 MOE - PROJET CHAUFFERIE BIOMASSE CENTRE-BOURG DE LANGONNET

Madame la Maire expose la nécessité d'approuver par avenant l'augmentation des frais de maîtrise d'œuvre du projet chaufferie biomasse confié au Cabinet Exoceth en cotraitance avec le cabinet d'architecte Gumiaux et Gombeau et le bureau structure OTI.

Conformément à l'article 8 du Cahier des Clauses Administratives Particulières s'appliquant au contrat de maîtrise d'œuvre de l'opération, il était prévu que lorsque le coût prévisionnel proposé par le maître d'œuvre, et accepté par le maître de l'ouvrage, était supérieur à 120% de l'enveloppe financière affectée initialement aux travaux qu'un avenant fixe le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération.

Or il s'avère que le coût initial de l'opération estimé à 390 000 € a été validé en phase APD à 512 900€, montant approuvé par la délibération n°52/2021 du 20 octobre 2021.

Il convient ainsi de fixer le forfait définitif de rémunération à un montant de 55 771,67 € soit une augmentation de 10 991,67 € HT.

Par ailleurs, Madame la Maire propose également l'augmentation des frais de maîtrise d'œuvre en raison de la construction de la chaufferie et de la démolition du hangar Even, le projet initial portant sur l'installation des chaudières dans ce dernier. Ce changement de projet nécessite des travaux supplémentaires de désamiantage et de démolition dont l'ingénierie est confiée au maître d'œuvre (rédaction des pièces pour la consultation, suivi des travaux ...). Le montant de cette prestation est de 3 500 € HT.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 14 491,67 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 d'un montant de 14 491,67 € HT,

DÉLIBÉRATION N°16/2022 CONVENTION GRANDE BOUTIQUE

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'une convention pluriannuelle d'objectifs est en cours d'élaboration entre la Grande Boutique de Langonnet, la Commune de Langonnet, Roi Morvan Communauté, le Conseil départemental des Côtes d'Armor, la Région Bretagne et l'Etat pour la période 2022-2025.

La participation de la Commune de Langonnet est sollicitée en tant que partenaire. Dans cette convention, la Mairie participe à déterminer les objectifs culturels qu'elle souhaite voir accomplis par La Grande Boutique ou en lien avec celle-ci. Il s'agit notamment pour la Grande Boutique d'organiser la fête de la musique tous les ans.

La participation financière annuelle de la Commune de LANGONNET sera de 500 € pour le fonctionnement ainsi que de 1 500 € pour l'organisation de la fête de la musique. Elle sera validée chaque année par le Conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable à la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs avec La Grande Boutique et autorise Madame la Maire à signer la convention.

DÉLIBÉRATION N°17/2022 CONVENTION D'APPUI TECHNIQUE EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame la Maire rappelle qu'une convention confiant les astreintes de l'assainissement collectif a été conclu avec l'entreprise STGS lors du Conseil du 19 janvier dernier.

Depuis en raison du départ du technicien Eau et Assainissement effectif à compter du 1^{er} mars et dans l'impossibilité de le remplacer en raison du transfert de la compétence eau potable au syndicat Eau du Morbihan, Madame la Maire propose de remplacer cette convention par une mission d'appui technique à l'exploitation des installations assainissement collectif pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mars 2022.

La Commune a été assistée par les services du SATESE du Morbihan en vue d'élaborer le cahier des charges de cette mission.

Cette convention vise à confier les astreintes, l'exploitation de la station d'épuration, du lagunage et du réseau pendant les absences de l'agent d'exploitation (congés...) et d'assurer les relevés réguliers et les bilans d'autosurveillance.

Le périmètre de cette mission d'appui sera réévalué en juin et soumise à la concurrence afin de désigner un prestataire à compter du 1^{er} septembre jusqu'au transfert de la compétence Assainissement collectif à Roi Morvan Communauté qui interviendra au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité

- Abroge la convention confiant les astreintes de l'assainissement collectif à STGS à compter du 1^{er} mars 2022,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention d'appui technique à l'exploitation des installations d'assainissement collectif avec l'entreprise STGS.

Pour copie conforme, la Maire,

Françoise GUILLERM

